



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2022 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, JADEAU Valérie, Adjoint, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BERTRAND Endy ayant donné procuration à CADORET Nadia
FELDFEBEL Dominique ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule
GABARD Bruno ayant donné procuration à GILBERT Philippe
RENOU Sarah ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain

Absents excusés : PAPIN Alexandra, WALCH Jean-Baptiste

Absents : BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 4

Excusés : 2

Absents : 2

Votants : 23

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Nadia CADORET

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2. DETR 2023
3. Subvention « Amicale du personnel »
4. Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

III MARCHES PUBLICS

1. Travaux d'extension de l'école publique Jean de la Fontaine 6^{ème} classe - Autorisation de Monsieur le Maire à signer des avenants

IV AFFAIRES FONCIERES

1. Cession Avenir St Gabriel/Commune/SDIS – Modification de la surface
2. Dent creuse Jean Yole – Vente d'une parcelle de 33 m²

V VOIRIE

1. Modification du tableau de classement de la voirie

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Rapport assainissement collectif 2021

VII QUESTIONS DIVERSES

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observation.

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 2 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AH 506 (871 m²) – 7 rue Gabriel Deshayes appartenant à M. et Mme YOU Jacques.
- Dossier reçu le 22 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AB 113, 221 et 295 (1 226 m² au total) – 1 rue du Moulin appartenant à Mme MAILLARD Denise.
- Dossier reçu le 24 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AE 297 (54m²) – Rue du Calvaire appartenant à M. et Mme GIRARDEAU.
- Dossier reçu le 28 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AL 222 (904 m²) – Route de Bodet appartenant aux Consorts BARRE.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
09/11/2022	Services Techniques	Vêtements	PROLIANS MARTIN HEULIN	2 419,54 €
14/11/2022	Services Techniques	Formation deux agents habilitation électrique	HSC FORMATION	1 008,00 €
18/11/2022	Ecole Jean de la Fontaine	Matériels nouvelle classe	WESCO	1 062,22 €
22/11/2022	Clef des Champs	Réparation descente EP	OS COUVERTURE	1 010,15 €
28/11/2022	Secteur Bodet	Effacement réseaux - Complément opération éclairage	SYDEV	6 977,00 €
28/11/2022	Espace Jouvence	Relevé topographique	AIR GEO	1 440,00 €

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

81-2022	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRMITIF 2023
---------	---

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2022 selon le détail présenté ci-dessous :

Chapitre	Opération	Budget 2022 hors RAR N-1	Autorisation d'engagement sur 2022 dans la limite de 25%
21	202 - Ateliers municipaux	100 000,00 €	25 000,00 €
21	203 - Clef des champs	1 900,00 €	475,00 €
21	204 - Autres bâtiments communaux	51 600,00 €	12 900,00 €
21	206 - Salle de l'Ilôt	114 500,00 €	28 625,00 €
21	301 - Matériel à usage administratif	5 000,00 €	1 250,00 €
21	302 - Matériel technique	36 000,00 €	9 000,00 €
21	401 - Programme annuel voirie	1 000 000,00 €	250 000,00 €
21	403 - Cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
21	404 - Espace Jouvence	50 000,00 €	12 500,00 €
21	504 - Restaurant scolaire	12 000,00 €	3 000,00 €
21	505 - Salle multiactivités	6 000,00 €	1 500,00 €
21	506 - Foyer de Milvin	30 000,00 €	7 500,00 €
21	507 - Matériel ACM périscolaire	670,00 €	167,50 €
21	508 - Matériel jeunesse	1 800,00 €	450,00 €
21	602 - Salle omnisports	2 500,00 €	625,00 €
21	604 - Complexe sportif Joseph Raymond	11 600,00 €	2 900,00 €
21	701 - Sentiers de randonnées	65 000,00 €	16 250,00 €
21	703 - Communication	8 300,00 €	2 075,00 €
21	802 - Bibliothèque	815 802,99 €	203 950,75 €
	TOTAL	2 322 672,99 €	580 668,25 €

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant l'adoption du budget primitif 2023, à hauteur maximum de 25 % des crédits votés en 2022.

* * * * *

2. DETR 2023

82-2022	DEMANDES DE SUBVENTIONS DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2023)
---------	--

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 la commune a bénéficié d'une subvention pour l'achat d'un véhicule décarboné.

Il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR 2023 pour participer au financement de l'achat d'un second véhicule décarboné. Il s'agirait d'une Zoé E-TECH 100 % ELECTRIC d'un montant de 23 756,26 € HT et 29 304,76 € TTC (options et accessoires compris) selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Acquisition véhicule décarboné</i>	23 756,26 €	DSIL OU DETR	14 253,76 €	60,00 %
		Sous-total	14 253,76 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	9 502,50 €	40,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	9 502,50 €	40,00 %
Total dépenses	23 756,26 €	Total Recettes	23 756,26 €	100,00 %

Par ailleurs une autre demande pourrait également être proposée au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage en leds du stade présenté par le SYDEV,
Montant estimatif HT du projet : 16 110 €
Participation du SyDEV : 3 222 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Rénovation éclairage du stade (leds)</i>	16 110,00 €	DSIL OU DETR	9 666,00 €	60,00 %
		Participation SyDEV	3 222,00 €	20,00 %
		Sous-total	12 888,00 €	80,00 %
		Autofinancement	3 222,00 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 222,00 €	20,00 %
Total dépenses	16 110,00 €	Total Recettes	16 110,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal

Considérant que les projets susdécrits rentrent bien dans les opérations subventionnables au titre de la DETR 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un second véhicule décarboné et le projet de rénovation de l'éclairage du stade en leds.
- ➔ **APPROUVE** également les plans de financement prévisionnels pour ces deux opérations comme indiqué ci-dessus.
- ➔ **SOLLICITE** auprès du représentant de l'Etat un subventionnement au titre de la DETR 2023 aussi élevé que possible pour le financement des deux opérations.
- ➔ **AUTORISE** enfin Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention s'y affèrent et à signer tout document relatif à ces dossiers.

3. Subvention « Amicale du personnel »**83-2022 SUBVENTION « AMICALE DU PERSONNEL » 2023**

Chaque année, l'Amicale du personnel communal sollicite une subvention afin de financer les cotisations des agents en activité au FDAS (Fonds Départemental d'Action Social), association qui accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale au bénéfice des agents territoriaux.

Elle leur propose notamment des aides individuelles (par exemple Noël des enfants, aide décès, secours exceptionnel) ou des réductions pour les billetteries de spectacles et loisirs.

Le montant de la cotisation pour 2023 s'élève à 30 € par agent, 38 agents étant concernés soit une subvention d'un montant de 1 140 €.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- DECIDE de verser une subvention de 1 140 € au profit de l'Amicale du Personnel Communal.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.
- PRÉCISE que le crédit correspondant de 1 140 € sera inscrit à l'article 6574 du budget primitif communal.

* * * * *

4. Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs**84-2022 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Il est d'abord rappelé que la commune est divisée en 7 secteurs distincts, pour les opérations de recensement de la population. Il convient donc de procéder à la création de 7 postes d'agents non titulaires temporaires chargés du recensement de la population au cours de la période du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Au niveau de la rémunération, aucune modalité particulière n'est préconisée.

Il est proposé la rémunération suivante :

N° District	Nb de logements	Rémunération brute		Frais de déplacement	TOTAL
		Part fixe (journée de formation)	Par variable (au logement)		
8	193	100 €	965 €	50 €	1 115 €
9	293	100 €	1 465 €	80 €	1 645 €
11	287	100 €	1 435 €	80 €	1 615 €
15	219	100 €	1 095 €	80 €	1 275 €
16	190	100 €	950 €	50 €	1 100 €
17	174	100 €	870 €	50 €	1 020 €
18	248	100 €	1 240 €	80 €	1 420 €
TOTAL	1 604	700 €	8 020 €	470 €	9 190 €

Il est précisé enfin à titre d'information que la commune sera bénéficiaire d'une dotation globale financière, pour l'indemniser des frais inhérent à l'opération de recensement de la population. Cette dotation sera d'un montant de 6 239 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération des agents recenseurs telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement par arrêté des sept agents recenseurs pour les missions à effectuer au cours de la période du 19 janvier au 18 février 2023.
- ➔ ADOPTE le dispositif de rémunération des agents recenseurs proposé ci-dessus.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de concrétiser la présente décision et du mandatement des sommes aux personnes concernées.

* * * * *

III MARCHES PUBLICS

1. Travaux d'extension de l'école publique Jean de la Fontaine 6^{ème} classe - Autorisation de Monsieur le Maire à signer des avenants

85-2022 TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE 6EME CLASSE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Il est rappelé que par délibération n° 82-2021 du 14 décembre 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant l'extension de l'école Jean de la Fontaine.

Pour répondre aux besoins du marché en cours et suite à la suppression de certains travaux non réalisés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants dont le détail figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Lots concernés :

- 1 – Terrassement – VRD : DUBREUIL TP
- 2 – Gros Œuvre : MAUDET
- 4 – Couverture tuiles – couverture et bardage zinc : OGERON COUVERTURE
- 5 – Etanchéité : OUEST ETANCHE
- 6 – Serrurerie : CMI
- 7 – Menuiseries extérieures : JANNIERE
- 8 – Menuiseries intérieures : JANNIERE
- 9 – Cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre : SATI
- 11 – Peinture – revêtements de sols collés : MERLET DECO
- 14 – Electricité : BERNARD ASSOCIES

	HT	TTC
Marché initial :	397 378.02 €	476 853.62 €
Avenants déjà passés (06/09/2022 et 08/11/2022) :	1 531.83 €	1 838.20 €
Avenants à passer :	- 8 791.92 €	- 10 550.30 €
Marché final :	390 117.93 €	468 141.52 €

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 82-2021 d 14 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine ;

Vu la délibération n° 58-2022 du 6 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine lot n° 9 entreprise SATI ;

Vu la délibération n° 71-2022 du 8 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine lot n° 8 entreprise JANNIERE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

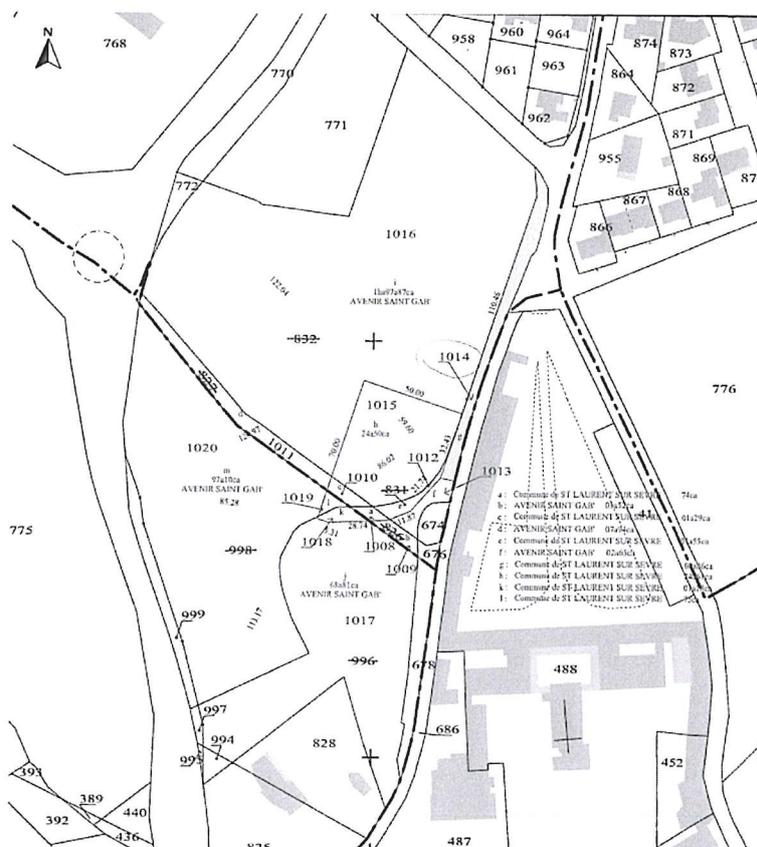
- ➔ APPROUVE les avenants dont le détail figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

* * * * *

IV AFFAIRES FONCIERES1. Cession Avenir St Gabriel/Commune/SDIS – Modification de la surface

86-2022 CESSION AVENIR ST GABRIEL/COMMUNE/SDIS – MODIFICATION DE LA SURFACE

Par délibération n° 15 du 3 mars 2020 le conseil municipal a approuvé l'achat à titre gracieux de parcelles de terrains sur le site de St Michel à l'association AVENIR ST GABRIEL en vue de la construction de la nouvelle caserne. Celles-ci ont ensuite été cédées au SDIS également à titre gracieux. Dans la transaction avec l'association AVENIR ST GABRIEL la voirie d'accès n'était pas comprise, parcelle section C n° 1014 en jaune sur le plan ci-dessous.



Après réflexion il est proposé de récupérer cette voirie aux mêmes conditions que les autres parcelles cédées par l'association AVENIR ST GABRIEL à savoir à titre gratuit, frais d'acte à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 15 du 3 mars 2020 approuvant l'achat à titre gracieux de parcelles de terrain sur le site de St Michel à l'association AVENIR ST GABRIEL en vue de la cession ensuite au SDIS pour la construction de la nouvelle caserne ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ DECIDE d'acquérir gracieusement la parcelle section C n° 1014 de 886 m² à l'association AVENIR ST GABRIEL.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

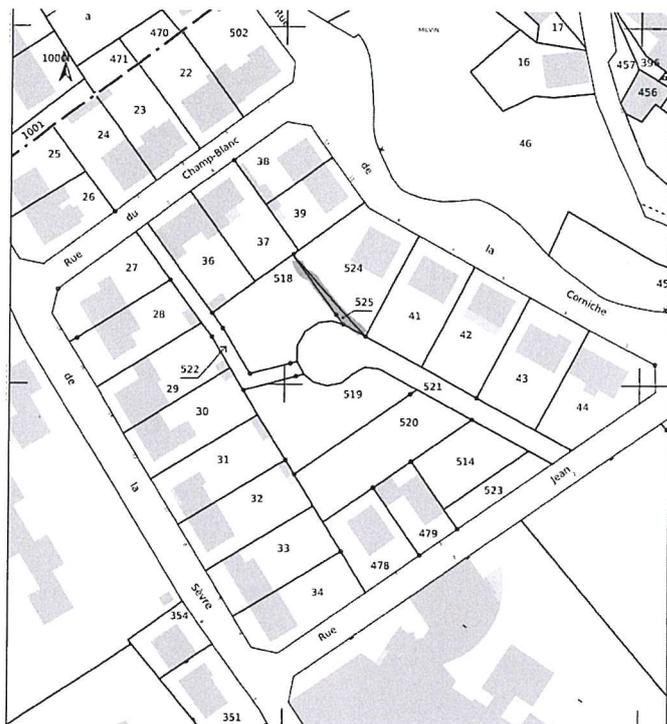
* * * * *

2. Dent creuse Jean Yole – Vente d'une parcelle de 33 m²87-2022 DENT CREUSE JEAN YOLE – VENTE D'UNE PARCELLE DE 33 M²

Il est rappelé que suite à l'empiètement du terrain communal sur la parcelle de Mme BECOT et pour régulariser la situation, le conseil municipal en séance du 1^{er} juin 2022 a accepté l'acquisition à l'euro symbolique de 33 m² de terrain à Mme BECOT.

Ladite parcelle, section AE n° 525 sur le plan ci-dessous, doit être intégrée à la parcelle section AE n° 518 (lot n° 1 de la dent creuse Jean Yole) qui doit être vendue à M. PAILLAT et Mme POIRIER, Les deux ventes se feront dans le même acte.

Surface totale cédée : $612 \text{ m}^2 + 33 \text{ m}^2 = 645 \text{ m}^2$.



Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AE n° 525 de 33 m^2 à M. PAILLAT et Mme POIRIER, vente qui se fera concomitamment à la vente du lot n° 1.

Conditions de la vente : au même prix que le terrain de la dent creuse Jean Yole soit 72 € TTC/m^2 , frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- ➔ ACCEPTÉ la cession de la parcelle Section AE n° 525 de 33 m^2 à M. PAILLAT et Mme POIRIER.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que toutes autres pièces pouvant en découler.

.....

✓ VOIRIE

1. Modification du tableau de classement de la voirie

89-2022 MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE

Il est rappelé que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies dans le domaine public a été approuvée par délibération n° 88 du 14 décembre 2021 avec une longueur totale de voies à caractère de rues à $25\,018 \text{ m}$ et à $18\,595 \text{ m}$ de voies à caractère de chemins soit un total de $43\,613 \text{ m}$.

Le détail des surfaces concernées est le suivant :

N°	APPELLATION	DESIGNATION	LONGUEUR	DATE	OBSERVATIONS
110	Rue des Asphodèles	Voie d'accès lotissement La Montagne	67	2022	voie nouvelle créée avec le lotissement
111	Rue des Ancolies	Voie d'accès lotissement La Montagne	93	2022	voie nouvelle créée avec le lotissement
112	Rue des Gentianes	Voie d'accès lotissement La Montagne	350	2022	voie nouvelle créée avec le lotissement
113	Rue des Campanules	Voie d'accès lotissement La Montagne	142	2022	voie nouvelle créée avec le lotissement
TOTAL GENERAL VC			25670		
TOTAL CHEMINS			18595		
TOTAL			44265		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ PROCÈDE à la modification du tableau de classement de la voirie et INDIQUE que la nouvelle longueur de voies à caractère de rues s'élève à 25 670 m soit un total de voirie, chemins inclus de 44 265 m.
- ➔ PRÉCISE que la longueur des voies communales à caractère de chemins n'a pas subi de modification.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour cette nouvelle mise à jour, laquelle sera également communiquée au service du cadastre pour suite à donner.

.....

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Rapport assainissement collectif 2021

88-2022	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
---------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2021, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 9 novembre 2022.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2021.
- ➔ PRÉCISE que ce rapport est consultable en mairie.

.....

VII QUESTIONS DIVERSES

1. Projet réseau chauffage bois

A Saint Laurent sur Sèvre, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Eric COUDERC




Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

